

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 19

Le vingt juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du quatorze juin deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Vincent KLOS procuration à Julien HERNU, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-44 / 2024-06-20-14^{ème} : Ressources humaines : Autorisation de signature d'un avenant à la convention portant mise à disposition d'un personnel communal et prise en charge des dépenses et des recettes relatives à l'emploi d'un garde-champêtre commun aux communes de Lapugnoy, Gonnehem, Robecq, Calonne-sur-la-Lys et Saint-Floris

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que par délibération de référence 2022-43 / 2022-07-07-10^{ème} prise le 7 juillet 2022, la commune de Gonnehem a approuvé la prolongation à la convention portant mise à disposition d'un personnel communal et la prise en charge des dépenses et des recettes relatives à l'emploi d'un garde-champêtre commun aux communes de Lapugnoy, Gonnehem, Robecq et Calonne sur la Lys.

La convention est signée pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025 et elle expose les conditions de mise à disposition du garde-champêtre, les modes de récupération des charges des communes, le matériel à acquérir pour le bon fonctionnement de ce service...

Récemment, la commune de Saint-Floris s'est prononcée favorablement sur le recrutement d'un garde-champêtre conjointement avec les communes de Lapugnoy, Gonnehem, Robecq et Calonne sur la Lys. Elle prendrait à sa charge 10 % des dépenses et des recettes relatives à l'emploi d'un garde-champêtre, ce qui aurait pour effet de réduire la contribution de chacune des 4 autres communes de 2,5 %. Pour la commune de Gonnehem, cette dernière passerait ainsi de 32,5 % à 30 %.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** sur l'avenant à la convention portant intégration à compter de sa prise d'effet de la commune de Saint-Floris dans la mise à disposition d'un personnel communal, **décide** de mutualiser les frais et recettes engendrés par l'emploi d'un garde-champêtre commun aux communes de Gonnehem, Lapugnoy, Robecq, Calonne-sur-la-Lys et Saint-Floris, **fixe** à 30 % à compter de la prise d'effet de l'avenant la prise en charge des dépenses et des recettes relatives à cet emploi, **décide** de prévoir les crédits nécessaires à cette mutualisation dans le budget général de la collectivité, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce service commun de police rurale (garde-champêtre) porté par la commune de Lapugnoy et notamment les conventions à passer entre les communes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 4 juillet 2024

et de la publication le 4 juillet 2024

À Gonnehem, le

Le Maire

Bernard DELELIS